



Ville de Mèze

N° 112

## ARRÊTE MUNICIPAL

### CEREMONIE DU 8 MAI 1945 INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417 et R411,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**Considérant**, qu'en raison de l'organisation de la cérémonie du « 8 Mai 1945 », il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit place Aristide Briand, soit, rue de la République, rue du Docteur Magne, rue Paul Entéric et rue Garibaldi de l'angle de la rue de la République jusqu'à l'angle de la rue Paul Entéric, mercredi 8 mai 2024, de 06h00 à 13h00.

**Article 2** : La circulation est interdite par intermittence sur le parcours du défilé, soit, place Aristide Briand, rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne, boulevard Maréchal Foch, avenue du Général de Gaulle, rue E et J Massal et rue des Adieux, mercredi 8 mai 2024 de 10h00 à 12h00.

**Article 3** : Le stationnement est interdit rue des Adieux, sur les emplacements situés à hauteur du parvis du cimetière, mercredi 8 mai 2024, de 08h00 à 13h00.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début de la cérémonie pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 mars 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

